

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1 sur 7
	Révision n°: 0
ECRAN URINOIR THE GLACE	Date : 17/08/2026
	Remplace la fiche : 20509

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ECRAN URINOIR THE GLACE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désodorise durablement et protège les urinoirs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Non classé.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Non classé.

Phrases EUH

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.
Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.
Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.
En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates :

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 607-023-00-0 CAS : 108-05-4 EC : 203-545-4 REACH : 01-2119471301-50	ACETATE DE VINYLE	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Carc. 2, H351 [1]	0,1 - 1

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 2 sur 7
	Révision n°: 0
ECRAN URINOIR THE GLACE	Date : 17/08/2026
	Remplace la fiche :
	20509

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

Compte tenu de la composition et de la typologie des substances présentes dans le produit, aucun avertissement particulier ne s'avère nécessaire.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

Si la respiration s'arrête, consulter un médecin d'urgence. Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de projections ou de contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Retirer les vêtements souillés.

En cas d'ingestion

Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucun effet connu aigus et retardés d'une exposition au produit.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool et pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Rafrâchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent.

Équipement de protection anti-incendies

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir la rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 3 sur 7
	Révision n°: 0
ECRAN URINOIR THE GLACE	Date : 17/08/2026
	Remplace la fiche :
	20509

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de manipulation, il est recommandé de suivre les mesures générales:
 Pour la protection personnelle se reporter à la rubrique 8.
 Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.
 Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.
 Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.
 Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de stockage.
 Comme normes générales de stockage, éviter les sources de chaleur ou les rayons du soleil, l'électricité et le contact avec les aliments.
 Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin.
 Conserver les containers entre 5 et 35°C, dans un endroit sec et bien aéré. Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.
 Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Acétate de vinyle (108-05-4)		
France	VME (mg/m ³)	35.2
France	VME (ppm)	10
France	VLE (mg/m ³)	17.6
France	VLE (ppm)	5
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	35.2
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	5
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	17.6
Espagne	VLA-ED (ppm)	5
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	17.6
Espagne	VLA-EC (ppm)	10
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	35.2
Espagne	Nota	VLI
Acétate d'isobutyle (110-19-0)		
France	VME (mg/m ³)	723
France	VME (ppm)	150
France	VLE (mg/m ³)	241
France	VLE (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	238
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	150
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	712
Espagne	VLA-ED (ppm)	150
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	724

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACETATE DE VINYLE (CAS : 108-05-4)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :
 Voie d'exposition :

Travailleurs

Contact avec la peau
 Effets systémiques à long terme
 0.42 mg/kg de poids corporel/jour
 Inhalation

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 4 sur 7
	Révision n°: 0
	Date : 17/08/2026
	Remplace la fiche :
ECRAN URINOIR THE GLACE	20509

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Effets potentiels sur la santé :	Effets systémique à long terme
DNEL :	17.6 mg de substance/m ³
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	35.2 mg de substance/m ³
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	35.2 mg de substance/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

ACETATE DE VINYLE (CAS : 108-05-4)

Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	0.0035 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.016 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.0016 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	0.126 mg/l
Compartiment de l'environnement	Station d'épuration
PNEC	6 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	0.067 mg/(kg dw)
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau de mer
PNEC	0.0067 mg/(kg dw)

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Usage réservé aux professionnels.

Mesures de protection individuelle

Protection oculaire

Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.

Protection des mains

Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.

Protection de la peau et du corps

PPE : Chaussures de travail.

Caractéristiques : Marquage «CE» Catégorie II.

Normes CEN : EN ISO 13287, EN 20347

Maintenance : Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.

Observations : Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

Protection des voies respiratoires

Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide
Couleur	: Orange
Odeur	: Parfum caractéristique
Point de fusion/Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Inflammabilité	: Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 5 sur 7
	Révision n°: 0
ECRAN URINOIR THE GLACE	Date : 17/08/2026
	Remplace la fiche :
	20509

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non applicable
pH	: Non applicable (le mélange n'est pas soluble dans l'eau)
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Non applicable
Hydro solubilité	: Non applicable
Liposolubilité	: Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité	: Non applicable
Densité relative	: Non applicable
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Caractéristiques des particules	: Non applicable
Teneur maximale en COV	: 3.73 %
Présence de nanoforme	: Non concerné
9.2. Autres informations	
Aucune donnée n'est disponible.	

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit ne présente pas de possibilité de réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Eviter tout type de manipulation incorrecte.

10.5. Matières incompatibles

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition ne se présente, si le produit est utilisé dans les conditions recommandées.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Information toxicologique des substances présentes dans la composition

Acétate de vinyle (108-05-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg [1]
DL50 cutanée rat – 24 h	7440 mg/kg [1]
CL50 inhalation rat – 4h	4490 ppm [1]

[1] Study report, 1967.

Toxicité aiguë

Données non concluantes pour la classification.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données non concluantes pour la classification.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données non concluantes pour la classification.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Données non concluantes pour la classification.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Données non concluantes pour la classification.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 6 sur 7
	Révision n°: 0
	Date : 17/08/2026
	Remplace la fiche : 20509

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Toxicité pour la reproduction

Données non concluantes pour la classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles- exposition répétée

Données non concluantes pour la classification.

Danger par aspiration

Données non concluantes pour la classification.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Acétate de vinyle (108-05-4)	
NOEC – Poisson [1]	0,551 mg/l (34 d) – Pimephales promelas [1] Study report, 2003. OECD Guideline 210 (Fish, Early-Life Stage Toxicity Test)
CE50 - Crustacés [1]	12.6 mg/l (48 h) – Daphnia magna [1] Study report, 2003. OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
CE50 - Algues [1]	12.7 mg/l (72 h) - Pseudokirchnerella subcapitata [1] Study report, 2003. OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Log Pow	(BCF)	NOECs	Niveau
ACETATE DE VINYLE	0.73			Très faible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) 2024/590 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Il est interdit de déverser ce produit dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 7 sur 7
	Révision n°: 0
ECRAN URINOIR THE GLACE	Date : 17/08/2026
	Remplace la fiche :
	20509

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

Abréviations et acronymes

BCF : Factor de bioconcentration.

CEN : Comité européen de normalisation.

DMEL : Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50 : Concentration efficace moyenne.

PPE : Équipements de protection individuelle.

LC50 : Concentration létale, 50%.

LD50 : Dose létale, 50%.

NOEC : Concentration sans effet observé.

PNEC : Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document